

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18/2020

Date convocation : 20.05.2020
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11

Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en huis clos à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Sylvie COURTHIEU - Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipaux.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO – Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Aude SALVAT-LÔ

Objet : Élection des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L.2122-7-1 dispose que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7, qui dispose lui-même que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Omar AÏT MOUH,
- Monsieur Olivier JURADO.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 011-211101951-20200527-18_2020-DE

- Mme Marie-France LOISEL
- Mme Sylvie THUBIERES

Élection du premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : OUI

Ont obtenu : 11

- M. Omar AÏT MOUH

Monsieur Omar AÏT MOUH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Élection du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : OUI

Ont obtenu : 11


- M. Olivier JURADO

Monsieur Olivier JURADO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200527-18_2020-DE

